

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 14 octobre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 octobre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick- DOUBLET Christophe- PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane

Absents excusés : Jérôme CALVET - Claude CAMELIAS- Corinne CHANTRY-RIBIERE donne pouvoir à Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Rémi DAURIAC

Dél n° 49/2025 :

Objet : Réhabilitation d'assainissement individuel et autorisation exceptionnelle de déversement au fossé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installation d'assainissement non collectif

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5

Considérant que dans le cadre de demandes de permis de construire ou de projets de réhabilitation hors zones desservies par le réseau public d'assainissement collectif et après étude des différentes possibilités de dispersion des effluents traités, le rejet dans le fossé communal peut s'avérer être la seule solution envisageable,

Considérant que toute occupation du domaine public routier doit faire l'objet d'une autorisation demandée et obtenue et l'occupation sans autorisation est une occupation sans titre, susceptible de poursuites pénales,

Considérant qu'une occupation du domaine public routier communal ne saurait être admise que dans les conditions qui permettent d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation, tout en préservant la sécurité des usagers et des tiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide que les rejets aux fossés communaux sont autorisés uniquement dans le cadre de projets de réhabilitation des assainissements non collectif des maisons existantes, si et seulement si une étude de sol et de définition de filière d'assainissement non collectif prouve que l'infiltration à la parcelle est impossible.

Article 2 : Décide que les rejets des constructions de maisons neuves seront interdits.

AR Prefecture

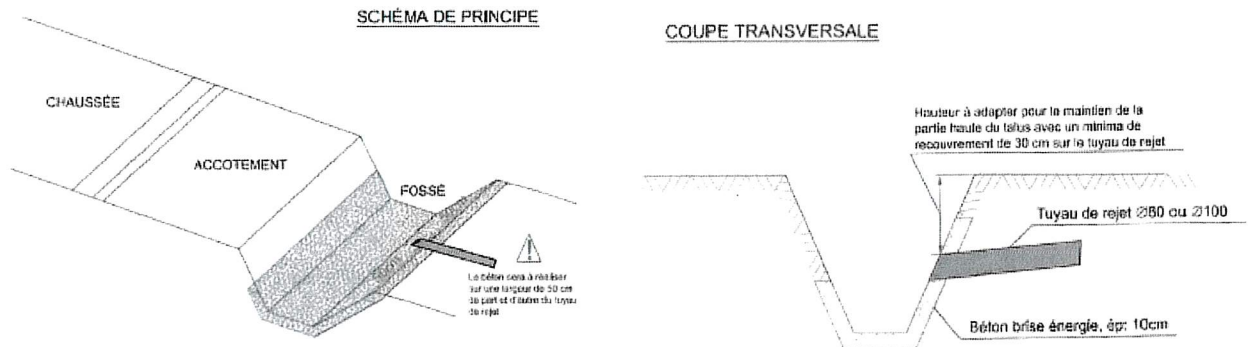
024-212403089-20251617-DELIB49-2025-DE
Reçu le 17/10/2025

Article 3 : Décide que les fossés pouvant être concernés par les rejets sont les suivants :

- L'ensemble des fossés communaux
- Seuls les fossés communaux desservant des zones peu urbanisées
- Seuls les fossés dont les exutoires ne se déversent pas dans une parcelle privée
- Seuls les fossés n'ayant pas des problèmes de dimensionnement

Article 4 : Décide des obligations suivantes pour demandeur et à ses frais :

- L'installation d'une buse bétonnée permettant de protéger l'accotement devra obligatoirement être réalisée selon les schémas de principes ci-après :



- Toutes les **mesures** devront impérativement être prises dans la partie privée pour privilégier l'infiltration des eaux avant le rejet au fossé
- Remplacer le tuyau de rejet par un tuyau drain,
- Mettre en place un regard brise énergie sur la parcelle (en cas de poste de relevage) pour éviter un affaissement du fossé et/ou la création d'un regard pour faciliter l'accès au système pour les contrôles,
- Assurer l'entretien du système conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations du constructeur le cas échéant,
- En cas de dysfonctionnement ou de suspicion de pollution, la mairie et le SPANC pourront faire procéder à des analyses du rejet aux frais du propriétaire afin de s'assurer de la conformité. La filière d'assainissement ne sera pas jugée « non conforme » à la réglementation en vigueur tant que les normes de rejet imposées par la réglementation seront respectées. Dans le cas contraire, la commune pourra retirer son autorisation et ne la réenvisager qu'après réhabilitation de la filière.
- Devra apporter toutes les modifications nécessaires à la filière, après avis favorable du SPANC, en cas de dysfonctionnement ou de mauvaise qualité du rejet,
- Accepter le contrôle périodique de bon fonctionnement effectué par le SPANC,
- Porter à la connaissance du locataire ou du nouveau propriétaire, en cas de cession du bien, les termes de la présente autorisation, ainsi que l'obligation pour le nouveau propriétaire de faire renouveler cette autorisation par la commune de Négrondes. L'autorisation de rejet des eaux usées domestiques traitées étant accordée à titre personnel, précaire et révocable.
- Informer la commune de tout changement de propriétaire.

Article 5 : Décide que chaque **demande de rejet** devra au préalable être soumis à la commune, qui émettra un avis sous la forme d'un arrêté municipal. Cette demande devra impérativement être accompagnée de l'étude des différentes possibilités de dispersion des effluents traités, démontrant que le rejet du trop-plein après drainage dans un milieu hydraulique superficiel s'avère être la seule solution technique envisageable.

024-212403083-2025-10-10-DELIB-43-2025-DE
Reçu le 17/10/2025

Article 6 : Décide que le propriétaire devra obtenir un avis favorable du SPANC lors du contrôle de conception et d'implantation suite au dépôt d'une demande d'installation de réhabilitation d'un assainissement non collectif,

Article 7 : S'engage à ne réaliser aucun travaux pouvant engendrer une obstruction du rejet.

Article 8 : Décide que si, à quelque époque que ce soit, la réglementation applicable aux assainissements non collectifs venait à évoluer, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions de la présente délibération et des arrêtés d'autorisation pourraient être modifiées d'une manière temporaire ou définitive, ou l'arrêté retiré.

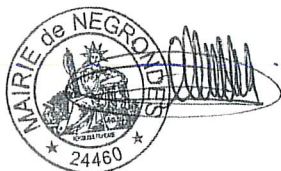
Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

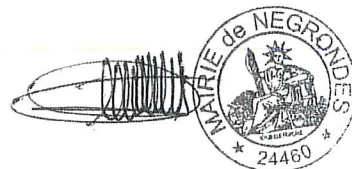
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 17/10/2025
et de sa publication le 17/10/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 15 octobre 2025
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 14 octobre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 octobre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick- DOUBLET Christophe- PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane

Absents excusés : Jérôme CALVET - Claude CAMELIAS- Corinne CHANTRY-RIBIERE donne pouvoir à Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Rémi DAURIAC

Del n°50/2025 :**OBJET : Adhésion au CDAS pour 2026 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 Février 1992, d'un COMITE DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Elle donne lecture des statuts de l'organisme créé, elle prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité pour l'année 2026

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la collectivité au COMITE DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents,
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget le montant total de la cotisation
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.
- **DÉCIDE** d'adhérer que pour les actifs

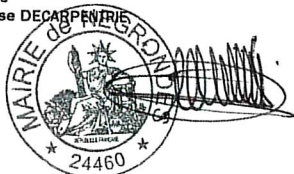
Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 17/10/2025
et de sa publication le 17/10/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 15 octobre 2025
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 14 octobre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 octobre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick- DOUBLET Christophe- PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane

Absents excusés : Jérôme CALVET - Claude CAMELIAS- Corinne CHANTRY-RIBIERE donne pouvoir à Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Rémi DAURIAC

Del n°51/2025 :

OBJET : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24) :

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'afin de tenir compte des enjeux dans les domaines de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et de la desserte forestière, il a été décidé de créer un syndicat mixte ouvert unique d'ampleur départementale, le SMO DFCI 24 ;
- Que cette création, qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 août 2018, résulte de la proposition n°36 du schéma départemental de coopération intercommunale du 30 mars 2016, et vise la mise en place d'un outil institutionnel efficace et opérationnel ;
- Considérant que la commune de NÉGRONDES détient la compétence DFCI ;
- Que, dans-cette perspective d'adhésion, la participation financière serait calculée comme suit :
- Avec-en **VALEUR**. : population totale INSEE + surface forestière
- Et **MONTANT** voté annuellement en Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **appelé à se prononcer et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert de DFCI 24 à compter du 1er janvier 2026 ;
- **DEMANDE** audit Syndicat de délibérer pour accepter l'adhésion de la commune de NÉGRONDES et de modifier ses statuts en conséquence ;
- **CONSERVE** toutes les dépenses de fonctionnement liées à la compétence DFCI, à savoir l'entretien des pistes ainsi que l'élagage, le débroussaillage des banquettes et le curage des fossés et des passages busés.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire

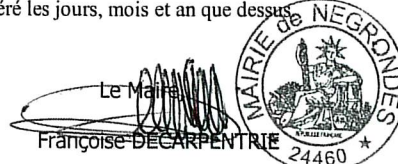
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 17/10/2025
et de sa publication le 17/10/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 15 octobre 2025

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 14 octobre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 octobre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick- DOUBLET Christophe- PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane

Absents excusés : Jérôme CALVET - Claude CAMELIAS- Corinne CHANTRY-RIBIERE donne pouvoir à Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Rémi DAURIAC

Del n°52/2025 :**Objet : Révision des Attributions de Compensation**

Lors de la réunion de la Conférence des Maires du 22/05/2025, l'adhésion au Syndicat Départemental de Défense contre l'incendie était à l'ordre du jour.

Après discussions entre les élus, l'impact du transfert a été discuté :

- Impact financier (charges de fonctionnement, d'investissement, d'amortissements...)
- Impact sur le dimensionnement du service qui serait amené à traiter les dossiers (besoin en personnel et matériel)

Il a été considéré d'une part, par les élus qu'une prise de compétence serait lourde à gérer par la Communauté de communes au vu du coût des gros projets du PPI en cours et de la charge de travail des services. Mais d'autre part, le risque incendie sur le Département est élevé, et ne devrait pas évoluer dans le bon sens au regard de l'évolution climatique.

Aussi, il a été évoqué l'adhésion au Syndicat Départemental de Défense contre l'incendie à titre individuel par les Communes.

La cotisation est calculée par rapport à la surface forestière et au nombre d'habitants de la Commune.

Pour information, ci-dessous le montant des cotisations au Syndicat DFCI :

NON ADHERANTE

Simulation de cotisation pour adhésion au Syndicat mixte ouvert de DFCI

Communauté de communes Périgord Limousin



	Commune	Surface forestière (ha)	Habitants	Montant cotisation
CC PL	Chalais	721,04	415,00	568,02 €
CC PL	La Coquille	860,01	1 319,00	1 089,51 €
CC PL	Corgnac-sur-l'Isle	788,38	846,00	817,19 €
CC PL	Eyzerac	437,29	566,00	501,65 €
CC PL	Firbeix	892,97	321,00	606,99 €
CC PL	Jumilhac-le-Grand	2 548,20	1 251,00	1 899,60 €
CC PL	Lempzours	792,69	141,00	466,85 €
CC PL	Mialet	1 533,34	627,00	1 080,17 €
CC PL	Nantheuil	465,89	997,00	731,45 €
CC PL	Nanthiat	356,97	239,00	297,99 €
CC PL	Négrondes	895,88	807,00	851,44 €
CC PL	Saint-Front-d'Alemps	924,61	264,00	594,31 €
CC PL	Saint-Jean-de-Côle	713,12	371,00	542,06 €
CC PL	Saint-Jory-de-Chalais	1 201,72	633,00	917,36 €
CC PL	Saint-Martin-de-Fressengeas	893,06	368,00	630,53 €
CC PL	Saint-Paul-la-Roche	1 338,67	521,00	929,84 €
CC PL	Saint-Pierre-de-Côle	1 193,38	427,00	810,19 €
CC PL	Saint-Pierre-de-Frugie	1 120,58	406,00	763,29 €
CC PL	Saint-Priest-les-Fougères	691,66	386,00	538,83 €
CC PL	Saint-Romain-et-Saint-Clément	683,42	333,00	508,21 €
CC PL	Thiviers	764,80	3 052,00	1 908,40 €
CC PL	Vaunac	851,43	265,00	558,22 €
22		20 669,11	14 555,00	17 612,06 €

Source des données:

Surfaces forestières: Interbois Périgord - Données Costel - 2012

Population: Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021 (municipale + comptée à part)

AR Prefecture

024-212403083-20251017-DELIB52 2025-DE

Reçu le 17/10/2025

Il est proposé aux Communes d'adhérer individuellement au Syndicat Départemental DFCI à compter du 01/01/2026 et à la Communauté de communes de réviser ses Attributions à compter du 01/01/2026 en réduisant le montant de l'Attribution de compensation de chaque commune du montant de la cotisation au Syndicat (révision libre sur la base du dernier rapport de la CLECT en annexe).

Le montant des Attributions de compensations définitives au 01/01/2026 serait le suivant :

Communes	AC DEFINITIVES 2025	AC DFCI 01/01/2026 déduction cotisation DFCI	AC DEFINITIVES 01/01/2026	
CHALAIS	-29 994,35	-568,02	-29 426,33	
CORGNAC	-61 760,21	-817,19	-60 943,02	
EYZERAC	-28 244,41	-501,65	-27 742,76	
JUMILHAC	-51 168,35	-1 899,60	-49 268,75	
LEMPZOURS	-14 578,65	-466,85	-14 111,80	
MIALLET	-50 999,78	-1 080,17	-49 919,61	
NANTHEUIL	-13 381,45	-731,45	-12 650,00	
NANTHIAT	-9 929,00	-297,99	-9 631,01	
ST JORY CE CHALAIS	-44 772,11	-917,36	-43 854,75	
ST MARTIN DE F.	-8 384,94	-630,53	-7 754,41	
ST PAUL LA ROCHE	-28 233,56	-929,84	-27 303,72	
ST PIERRE DE C.	-24 993,71	-810,19	-24 183,52	
ST PIERRE DE FRUGIE	-36 360,54	-763,29	-35 597,25	
ST PRIEST LES F.	-28 608,17	-538,83	-28 069,34	
ST ROMAIN St C.	-31 922,50	-508,21	-31 414,29	
VAUNAC	-29 503,39	-558,22	-28 945,17	
FIRBEIX	-1 320,67	-606,99	-713,68	-481 529,41
ST FRONT D'A.	4 119,78	-594,31	4 714,09	
LA COQUILLE	18 746,65	-1 089,51	19 836,16	
NEGRONDES	71 140,51	-851,44	71 991,95	
ST JEAN DE C.	27 922,51	-542,06	28 464,57	
THIVIERS	236 150,39	-1 908,40	238 058,79	363 065,56
	- 136 075,95 -	17 612,10 -	118 463,85	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ET après avoir visé le dernier rapport de la CLECT en date du 19/06/2023 :

- **VALIDE** la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation,
- **VALIDE** les Attributions de compensations définitives au 01/01/2026, telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 17/10/2025
et de sa publication le 17/10/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 15 octobre 2025

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE -
ARRONDISSEMENT DE NONTRON
COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 14 octobre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 octobre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick- DOUBLET Christophe- PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane

Absents excusés : Jérôme CALVET - Claude CAMELIAS- Corinne CHANTRY-RIBIERE donne pouvoir à Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Rémi DAURIAC

Dél n° 53/2025 :

Objet : Frais de location salle des fêtes Sudreau et salle des fêtes Audebert pour les Anglicans :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Anglicans demandent soit d'utiliser la salle des fêtes Audebert soit la salle Sudreau afin de partager un moment tous ensemble après leur service, il leur est proposé de participer au frais de chauffage pour l'utilisation d'une des deux salles.

Pour l'utilisation de la salle Sudreau, il leur est proposé une participation au frais de chauffage à hauteur de 40 € (pour une après-midi de location de salle)

Pour l'utilisation de la salle Audebert, il leur est proposé une participation au frais de chauffage à hauteur de 80 € (pour une après-midi de location de salle)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de leur proposer une participation pour le chauffage :

- à hauteur de 40 € pour l'utilisation de la salle Sudreau pour une après-midi.
- à hauteur de 80 € pour l'utilisation de la salle Audebert pour une après-midi

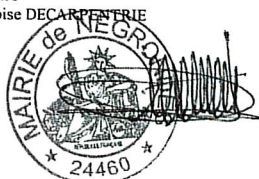
Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

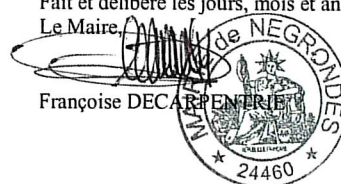
Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 17/10/2025
et de sa publication le 17/10/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 15 octobre 2025
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 14 octobre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 octobre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick- DOUBLET Christophe- PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane

Absents excusés : Jérôme CALVET - Claude CAMELIAS- Corinne CHANTRY-RIBIERE donne pouvoir à Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Rémi DAURIAC

Del n° 54/2025 :**OBJET : Révision du loyer du cabinet d'hypnose :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du cabinet infirmier avec les nouveaux indices des loyers des activités tertiaires du 2^{ème} trimestre 2025 parus au journal officiel le 24 septembre 2025 soit une augmentation de 0,51%.

$$\frac{300 \times 137,15}{136,745} = 301,54 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le loyer du cabinet d'hypnose, le loyer sera donc de 300 €.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 17/10/2025
et de sa publication le 17/10/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 15 octobre 2025
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 14 octobre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 octobre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick- DOUBLET Christophe- PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane

Absents excusés : Jérôme CALVET - Claude CAMELIAS- Corinne CHANTRY-RIBIERE donne pouvoir à Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Rémi DAURIAC

Del n° 55/2025 :**OBJET : Révision du loyer du cabinet médical médecine chinoise :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du cabinet médical médecine chinoise avec les nouveaux indices des loyers des activités tertiaires du 2^{ème} trimestre 2025 parus au journal officiel le 24 septembre 2025 soit une augmentation de 0,51 %.

$$\frac{361 \times 137,15}{136,45} = 362,85 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le loyer du cabinet médical de la médecine chinoise, le loyer sera donc de 361 €.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 17/10/2025
et de sa publication le 17/10/2025

Le Maire,

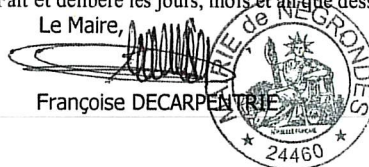
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 15 octobre 2025
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 14 octobre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 octobre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick- DOUBLET Christophe- PATEY TAS Christophe - GRANGE Stéphane

Absents excusés : Jérôme CALVET - Claude CAMELIAS- Corinne CHANTRY-RIBIERE donne pouvoir à Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Rémi DAURIAC

Del n° 56/2025 :

OBJET : Révision du loyer du cabinet infirmier :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du cabinet infirmier avec les nouveaux indices des loyers des activités tertiaires du 2^{ème} trimestre 2025 parus au journal officiel le 24 septembre 2025 soit une augmentation de 0,51%.

$$\frac{389 \times 137,15}{136,45} = 391,99 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le loyer du cabinet infirmier, le loyer sera donc de 389 €.

Votants : 12

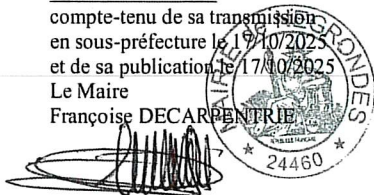
Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 17/10/2025
et de sa publication le 17/10/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 15 octobre 2025
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON
COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 14 octobre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 octobre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick- DOUBLET Christophe- PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane

Absents excusés : Jérôme CALVET - Claude CAMELIAS- Corinne CHANTRY-RIBIERE donne pouvoir à Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Rémi DAURIAC

Del n° 57/2025 :

OBJET : Décision modificative n°2 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer une décision modificative afin d'augmenter les crédits au niveau des travaux d'extension de l'atelier Municipal à l'article 2313 opération 202202 -Atelier Municipal. Afin de pouvoir couvrir ces travaux il conviendrait de faire un virement de crédit d'un montant de 55 000 €, tel que proposé ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-202202 : Atelier municipal	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-202502 : Réhabilitation logement Virvaleix	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	55 000.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	55 000.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de **MODIFIER** les crédits budgétaires comme détaillés ci-dessus.

Votants : 12

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2

Certifiée exécutoire
 compte-tenu de sa transmission
 en sous-préfecture le 17/10/2025
 et de sa publication le 17/10/2025
 Le Maire
 Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 15 octobre 2025
 Pour extrait conforme
 Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE

